

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

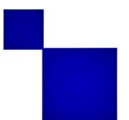
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-04 du 7 mars 2024

### DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE GESTION DE LA CORNICHE DES FORTS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2001-I-08 du 30 janvier 2001 approuvant la création et les statuts du syndicat mixte d'études de la base régionale de plein air et de loisirs de la Corniche des Forts,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

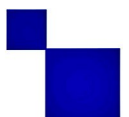
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 relative notamment à la désignation des représentants du Département appelés à siéger au syndicat mixte d'études de la Corniche des Forts,

Vu les statuts du syndicat mixte d'études,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la dissolution du Syndicat mixte d'études et de gestion de la Corniche des Forts ;





- CHARGE les cinq représentants du Département siégeant au Syndicat mixte d'études et de gestion de la Corniche des Forts de voter en faveur de la dissolution du Syndicat.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*